

Règlement ministériel du 7 mai 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR317 dans la traversée de Tadler à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « 8^e Festival International de Théâtre de Marionnettes », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR317 dans la traversée de Tadler;

A r r ê t e:

Art.1er.- Pendant la durée de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leur fournisseurs :

- sur le CR317 (PK 2.760 – 3.460) à Tadler.

Une déviation est mise en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2 et D,2.

Art.2.- Pendant la durée de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR317 (PK 2.760 – 2.170) à Tadler.

La vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Une déviation est mise en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,1a, C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 19 mai 2018 à partir de 11⁰⁰ heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 7 mai 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch